

Motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement: «Pour une évaluation et une amélioration du système des macarons».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du
4 décembre 2002 dans le rapport M-223 A)

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui communiquer dès que possible des informations précises et une évaluation annuelle (à effectuer en collaboration avec l'Office des transports et de la circulation et d'autres organismes compétents) sur les premières expériences effectuées avec le système de macarons de stationnement pour résidents en ville de Genève, en mettant l'accent sur les points suivants:

- proportion entre le nombre de macarons (résidents et commerçants) délivrés par quartier, d'une part, et le nombre de places bleues disponibles pour ces mêmes quartiers, d'autre part;
- nombre de véhicules privés immatriculés (donc ayant droit à un macaron) dans ces mêmes quartiers;
- nombre de commerces ayant droit à un macaron pour ces mêmes quartiers;
- fréquence des contrôles effectués dans ces zones, répartition des contrôles par corps d'intervention (agents de sécurité municipaux, contrôleurs du trafic, gendarmerie) et résultats;
- étude élargie des pratiques et besoins en matière de stationnement dans ces différents quartiers, en comparaison avec l'offre de places disponibles (catégories et nombre), y compris sous forme de parkings de centres commerciaux ou de parkings résidents;
- enquête d'usage et de satisfaction auprès des titulaires de macarons afin de récolter les expériences et les changements d'habitudes induits par les macarons;
- évaluation spécifique de la situation dans les zones A, B et C (hypercentre: Vieille-Ville, Rues-Basses et Saint-Gervais),

et de prévoir au prochain budget municipal les montants nécessaires à l'engagement d'agents municipaux (AM) principalement dévolus au contrôle du stationnement, et dont les charges annuelles seront couvertes par l'augmentation prévisible des recettes des amendes d'ordre.